



Réf. Farde e-Assemblées : 2508327

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

Objet : Clos du Craetbos.- Reprise de voirie.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le permis d'urbanisme (réf. :V67/2006) délivré en date du 6/02/2007 par la Région de Bruxelles-Capitale à la S.A. S.L.R.B. (Société du Logement de la Région Bruxelloise) visant à la construction d'une cité jardin durable comprenant 3 groupes d'immeubles de logement avec emplacements de parking extérieurs, ainsi qu'à la création d'une voirie et d'une place publique ;

Considérant que le permis a entretemps été exécuté, que la voirie et la place ont été dénommés « clos du Craetbos » ;

Considérant les contacts établis entre COMENSIA (gestionnaire de la cité-jardin du Craetbos) et la Ville de Bruxelles en vue de procéder à la reprise de la voirie et de la place ;

Vu le plan d'alignement n° 7287 (voir en annexe), établi en concertation avec COMENSIA, le département Espaces publics et verts et le département Développement Urbain et adopté par le Conseil Communal du 4/12/2017, fixant l'assiette de la voirie à reprendre par la Ville ;

Vu l'accord technique du département Espaces publics et verts pour la reprise de la voirie daté du 18/11/2022 (voir en annexe) ;

Considérant que le plan de délimitation n° 7591 (voir en annexe) dressé par l'UO Topographie-Expertise qui indique les parcelles cadastrales concernées par la cession gratuite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Approuver la reprise du Clos du Craetbos dans le domaine public communal.

Annexes :

[plan d'alignement n° 7287 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[accord technique Espaces publics et verts \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan de délimitation n° 7591 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)